
Note de cadrage

Déclinaison du projet sportif fédéral

Fédération Française de vol en Planeur - Campagne de financement 2020

Préambule

Établissement public sous la tutelle de la ministre des Sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) avait pour vocation de financer des actions structurantes sur les territoires et de favoriser le développement de la pratique sportive. Les missions du CNDS ont été intégrées à l'Agence Nationale du Sport (ANS) créée en avril 2019.

Contexte

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

La FFVP est désormais actrice de la campagne des demandes de subventions émanant de ses associations affiliées (ex-part territoriale du CNDS). Les thématiques retenues ont été votées au Comité directeur de la FFVP du 1er février et validées par l'Agence Nationale du Sport.

Modalités d'organisation et de financement des actions menées au titre du projet sportif fédéral de la FFVP

[Le projet sportif fédéral au cœur du dispositif](#)

Le projet sportif fédéral (PSF), tel qu'il est défini dans le cadre de l'Agence Nationale du Sport, correspond au projet de la fédération qui, dans sa partie opérationnelle, s'appuie sur le plan de développement de l'olympiade.

Ce PSF fait désormais référence pour l'Agence Nationale du Sport. Vous pouvez consulter le [PSF FFVP](#).

Via le PSF, l'ANS souhaite rapprocher la fédération de ses clubs. Une attention particulière sera portée par l'ANS quant à la répartition des subventions allouées entre les comités et clubs, la part de ces derniers devant atteindre 50 % à horizon 2024.

[Les modalités pratiques d'organisation](#)

Ces modalités dépendent des procédures et des outils mis à disposition par l'Agence Nationale du Sport qui sont exposés ci-après.

Concernant les comptes rendus des actions financées en 2019, ils seront demandés et analysés par les services de l'Etat auprès desquels vous avez effectué votre demande 2019.

[Le lancement de la campagne](#)

Au regard de la période particulière dans laquelle se trouve le pays du fait de la circulation du Covid-19, le lancement de la campagne 2020 se fera en deux temps.

Dans un premier temps : vous pouvez **dès aujourd'hui** renseigner la partie administrative de votre structure : (afin d'optimiser le temps de saisie de votre dossier, munissez-vous des éléments requis et numérisez les pièces à joindre, ceux-ci sont listés en **page 4** sur le guide du [Compte Asso](#) et ci-dessous*.

1) **vous avez déjà déposé** une demande de subvention via cet outil :
- actualisez votre Compte Asso.

2) **vous n'avez jamais déposé** de demande :

- Créez votre profil (avec un identifiant et un mot de passe que vous aurez choisis) ;
- complétez tous les renseignements et importez tous les documents obligatoires.

Utilisez la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opera, ce qui nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour du navigateur.

Pour plus d'informations, consultez <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> ou la FAQ <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq>

Vous pouvez aller sur le Compte Asso pour lancer la procédure : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Le schéma ci-dessous illustre les étapes de l'utilisation du Compte Asso pour effectuer une demande de subvention.



Les ÉTAPES 1 et 2 permettront aux associations, dans ce premier temps :

- de s'assurer que les coordonnées (*téléphone, mail etc.*) de la personne contact du Compte Asso et de Heva soient identiques (*si différente du président, un pouvoir sera nécessaire*) ;
- de s'assurer que les éléments inscrits sur le RIB de l'association sont identiques aux renseignements des statuts, déclaration au JO... (*noms et adresses etc*) ;
- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (*statuts, RIB, attestations d'affiliation...*) ;
- d'accéder, pour celles qui ont déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

Le Compte Asso est un outil interministériel qui permet de déposer des demandes de subventions auprès de différents services.

Seules les demandes transitant par ce moyen seront traitées.

***Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier seront les suivantes :** (*derniers documents approuvés*)

- un pouvoir, si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association (*président*)
- numéro SIRET
- numéro RNA
- un exemplaire des statuts
- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association)
- le rapport d'activité
- le budget prévisionnel annuel
- les comptes annuels
- le bilan annuel financier
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (*et non au nom du président ou de la présidente*)

ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET

- le projet associatif (ou plan de développement de votre club [modèle proposé si votre association n'en a pas](#))

Dans un deuxième temps : un code unique et national FFVP vous sera transmis.

Vous serez informés que la fiche FFVP-ANS sera ouverte sur le Compte Asso ; ce qui vous permettra de saisir votre demande de subvention sur les projets éligibles tels que présentés plus loin dans cette note.



Il s'agira alors de réaliser les étapes 3 et 4 sur le Compte Asso

Les demandeurs auront jusqu'au **30 avril 2020** pour déposer leur dossier, délai de rigueur.

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions (*éligibles selon les conditions expliquées ci-dessous*).

L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été télétransmis.

Une même action ne pourra pas être présentée par deux entités : comité départemental et club par exemple. Il est donc vivement recommandé **aux clubs et CDVP d'un même territoire de se coordonner** avant de déposer leurs dossiers.

Contexte de la FFVP au regard des demandes de subvention du mouvement

En 2019, 26 clubs, 23 CDVP et 10 CRVP ont perçu 219 000 € du CNDS.

L'enveloppe 2020 accordée par l'ANS à la FFVP est de 234 424 €, pour 161 clubs, 47 CDVP et 12 CRVP. A cela s'ajoute la contrainte du montant minimal de subvention de 1 500 € (abaissé à 1 000 € en ZRR).

Les critères définis par la FFVP sont donc volontairement restrictifs et doivent engendrer un impact sur le développement de l'activité.

Les actions pour lesquelles un financement est demandé devront commencer en 2020.

Les actions éligibles au financement 2020 portées par les comités régionaux :

Développement de la pratique

➤ Activités de l'Equipe Technique Régionale ETR

Actions uniquement portées par les CRVP sur la base du document fédéral « tableau de synthèse des priorités d'action des ETR ».

L'aide ANS sera d'autant plus importante que l'ETR propose des actions « prioritaires » et « importantes »
[Tableau de priorités ETR](#) & [trame programme ETR](#)

➤ Aide à la structuration professionnelle des ETR

Aide de 50% à la structuration professionnelle des ETR : 5 000 € maximum.

Bases de calcul : coût d'un équivalent temps plein (ETP) = 40 000 €. Un coordinateur ETR y consacre maximum 25% d'un ETP soit 10 000 €. L'ANS y contribue à 50% soit 5 000 € (sous réserve d'y consacrer 25% de son temps de travail et que le coût employeur soit supérieur ou égal à 40 000€).

Exemples :

- vous recrutez un salarié à 25% d'un équivalent temps plein (402 h/an), dont le temps de travail est exclusivement consacré à la coordination et au pilotage de l'ETR, qui vous coûte 10 000 € (montant plafond pris en compte). La subvention sera de 5 000 €.
- vous recrutez un entrepreneur individuel qui consacrera 100h/an à la coordination et au pilotage de l'activité de l'ETR (soit 6,2% d'un équivalent temps plein). Il vous coûte 2 480 €. La subvention sera de 1 240 €.
- vous êtes déjà employeur et vous demandez à votre salarié de se consacrer à la coordination et au pilotage de l'activité de l'ETR à hauteur de 25% de son temps de travail. La subvention sera de 5 000 € (sous réserve que le coût employeur soit supérieur ou égal à 40 000 €/an, sinon versement au prorata).

Nota : Aide FFVP forfaitaire d'accompagnement à l'emploi (6 000 €/an) et achats de prestations (selon compétences et besoins) au tarif de 125 €/jour maintenus en complément.

Pas de cumul entre achat de prestation FFVP à 125 €/jour et aide ANS. Les aides sont complémentaires pour des actions complémentaires.

En cas de création d'emploi en CDI, la demande devra être complétée par une demande « emploi » auprès de la DRJSCS qui propose une aide de 12 000 €/an pendant 2 ans.

[Fiche de mission « coordinateur ETR »](#)

Les actions éligibles au financement 2020 portées par les comités régionaux ou départementaux

Droit à l'expérimentation

➤ **Projet expérimental de développement**

Projet porté par un CRVP ou CDVP, en partenariat avec sa collectivité de rattachement (conseil régional ou conseil départemental), et qui vise à augmenter le nombre de pratiquants.

Exemples : découverte d'un territoire via le vol en planeur, projet partenarial de sport de nature sur un département...

Les actions éligibles au financement 2020 portées par les comités départementaux ou les clubs

Exigences communes aux actions 1, 2, 3 et 4

Exigences communes aux actions 1, 2, 3 et 4 (Cf page 5) **pour les clubs** :

Amélioration des locaux de formation en vue d'accueillir les publics visés dans la demande :

- Travaux de propreté, confort ;
- achat de mobilier ;
- matériel pédagogique.

Coûts à intégrer au budget de l'action.

Développement de la pratique

➤ 1) Le BIA et les classes aéronautiques

Organisation du BIA, ou d'une **classe aéronautique** ou d'une **section sportive scolaire**, pour les seules actions portées totalement par la structure club ou CDVP, avec une participation aux cours théoriques, et réalisation de vols avec les jeunes en formation sous forme de stage (vacances ou mercredis - samedis). Licence Découverte 6 jours (ou licence Découverte 3 jours + 3 jours) et 4 jours de vol minimum.

➤ 2) Projet handi-planeur

Projet pour le recrutement de pratiquants-tes «régulier-ères-pérennes» en situation de handicaps (tous handicaps physiques permettant la pratique en sécurité) sous forme de stage (vacances ou mercredis-samedis). Licence Découverte 6 jours (ou licence Découverte 3 jours + 3 jours) et 4 jours de vol minimum.

➤ 3) Projet public féminin et mixité (hors “ça plane pour elles”)

Stages de recrutement de pratiquants-tes «régulier-ères-pérennes» dont le public est au moins à 50 % féminin avec au moins 3 participants-tes : licence Découverte 6 jours (ou licence Découverte 3 jours + 3 jours) et 4 jours minimum de vols (vacances ou mercredis - samedis).

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

➤ 4) Stage pour “public éloigné de la pratique du planeur” : action Léo Planeur et/ou vers les acteurs socio-sportifs du territoire

Actions réalisées dans le cadre du « Plan citoyen du sport » et/ou de la convention Léo Planeur au bénéfice de groupes constitués et encadrés. Licence Découverte 3 jours minimum.

Développement durable

➤ 5) Projet de club pour tendre à minimiser l'impact environnemental de son activité :

Tout projet porteur en matière de développement durable.

L'acquisition de petit matériel est éligible pour la réalisation du projet dans la limite de 500 € HT unitaire. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles (+500 € HT unitaire).

Exemple d'action : installer des toilettes sèche, acquérir des dispositifs urinaires bio-dégradables, des cuves de récupération d'eaux de pluie, installer des ruches, planter des arbres, acquérir un barbecue solaire....

Emploi, apprentissage et équipement

L'accompagnement sur l'emploi et l'apprentissage, mais aussi sur les équipements sportifs lourds, seront gérés directement par les interlocuteurs territoriaux (DRJSCS et DDCS, DDCSPP). Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures qui disposent de leur propre calendrier pour ces thématiques particulières.

[Les actions finançables sont définies dans une note ANS.](#)

L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée par la FFVP entre le 1^{er} mai et le 10 juin 2020.

Seuls les dossiers complets (CERFA sur le [Compte Asso](#) et pièces justificatives), télé-déposés jeudi 30 avril 2020 à minuit au plus tard, seront étudiés par la fédération.

Il est rappelé que le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, et par exercice, s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures se situant en territoire carencé.

Définition des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#),
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) [Liste des communes pour vérifier classement ZRR](#)

Ces territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Le fonctionnement de la cellule fédérale ANS

La composition de la cellule

Membres de droit :

- Le président de la FFVP : Jean-Emile ROUAUX
- Le directeur technique national (DTN) : Jean-Nicolas BARELIER

Membres :

- Un référent éthique et transparence : Jean-Pierre GAUTHEREAU ;
- un président de comité régional: Georges CHEVALET (Hauts de France) ;
- un président de comité départemental: Bernard SARRAZIN (Gironde) ;
- deux présidents ou vice-présidents de club: Patrice CORBILLE (Graulhet) et Paul THOMAS (Troyes) ;
- une CTN FFVP: Cécile VARIENGIEN ;
- la chargée de mission FFVP - ANS: Valérie VANKEERBERGHEN.

Le traitement, l'instruction des dossiers

La cellule fédérale ANS-FFVP aura pour mission de :

- Vérifier la complétude des dossiers,
- recueillir l'avis des CRVP ;
- être garante du respect d'une procédure équitable ;
- proposer des montants de subventions à l'ANS ;
- s'assurer de la bonne réalisation des actions en N+1.

Les comités régionaux émettront un avis sur les dossiers des comités départementaux et clubs de leurs territoires respectifs. Date de retour des avis des comités régionaux : 15 mai 2020.

La cellule FFVP - ANS étudiera les dossiers sur la base des éléments suivants :

- Complétude du dossier ;
- respect des statuts fédéraux ;
- inscription des actions dans les orientations posées par la FFVP et l'ANS ;
- cohérence du budget.

Le paiement des subventions

L'ANS assurera, via l'outil OSIRIS, la conformité des états de paiement transmis par la FFVP, l'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions.

L'ANS procédera à la mise en paiement des subventions, à partir de l'été 2020.

Pour les structures recevant un total de subventions de plus de 23 000 € (PSF, emploi, apprentissage), la signature d'une convention annuelle sera nécessaire. La mise en paiement pourra être plus longue et sera fonction de la rapidité de signature de cette convention.

L'évaluation des projets financés

Il revient à la FFVP de s'assurer de la réalité des actions financées. À ce titre, les associations bénéficiaires d'une subvention 2020 devront, dans les six mois suivant la réalisation des actions, et au plus tard au 30 juin 2021, faire parvenir à la FFVP les comptes rendus des actions financées signés par le président(e) de la structure ou toute personne habilitée. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en N+1. Elle devra s'effectuer [via le formulaire CERFA 15059*02](#) constituant la base du compte rendu de subvention actuellement en vigueur.

La fédération pourra également évaluer la réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées, etc.) par échantillon ciblé directement sur le territoire.

Calendrier prévisionnel 2020

- **mars-avril 2020** : période de dépôt des dossiers de subvention
- **30 avril 2020** : fin de la période de dépôt des dossiers
- **10 juin 2020** : fin de la période d'instruction des demandes
- **30 juin 2020** : envoi des propositions de la fédération à l'ANS.
- **A partir de juillet 2020** : contrôles et mises en paiement des subventions par l'ANS.

Vos interlocutrices fédérales :

Valérie Vankeerberghen et Cécile Variengien : subvention-ans@ffvp.fr

Précisez le nom complet de votre club et un numéro de téléphone de la personne à recontacter.

Elles vous renseigneront sur les éléments suivants :

- Des conseils sur la formalisation des dossiers et le fonctionnement du Compte Asso ;
- des orientations sur les actions en lien avec les thématiques retenues.

Liens utiles :

[Logigramme "échancier pour la campagne ANS FFVP"](#)

[Projet sportif fédéral PSF](#)

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq>

[Guide PDF le Compte Asso 2020](#)

[Liste des communes de France en ZRR](#)

[Liste des QPV](#)

[Actions emploi apprentissage et équipement](#)

[Projet associatif simplifié](#)

Liens pour les CRVP uniquement :

[Tableau de priorités ETR](#)

[Trame programme ETR](#)

[Fiche de mission « coordinateur ETR »](#)